

REGLEMENT DU JEU CONCOURS FISHER PRICE X BESTIES BAKERY
DU 25 SEPTEMBRE AU 3 OCTOBRE 2021

Article 1 – Société organisatrice

La société organisatrice **MATTEL France** dont le siège social est situé au **Parc de la Cerisaie, 3 Allée des Fleurs, 94260 Fresnes**, ci-après désignée sous le nom « La société organisatrice », immatriculée sous le numéro SIRET **692 039 688 00118**, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 25 septembre 2021 à 00h01 au 3 octobre 2021 à 23h59 sur Instagram.

Article 2 – Participation

2.1 Accès au jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale, résidant en France métropolitaine, Corse incluse, (ci-après le « Participant »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint (mariage, pacs ou vie maritale reconnue ou non) et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

Lors de la désignation des gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

2.2. Modalités de participation

Pour participer au jeu, le participant devra poster une photo de lui sur Instagram devant l'œuvre de Leon Keer situé sur le parvis de la Gare Saint-Lazare à Paris avec le hashtag **#letsbekids**.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Un système de modération est mis en place pour contrôler les photos des Participants. Dans le cas où celles-ci entreraient en conflit avec le droit des tiers (tels que notamment le droit des marques, le droit d'auteur, etc.), auraient un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe, seraient contraires aux bonnes mœurs, seraient contraires aux conditions du jeu telles que décrites au présent règlement, seraient contraires aux conditions d'utilisation du site communautaire Instagram, seraient contraires à l'interdiction de la publicité en faveur des boissons alcoolisées (loi du 10 janvier 1991) ou, plus généralement, à la législation en vigueur, elles ne seront pas pris en compte et ne pourront pas permettre la validation de l'inscription du Participant au jeu.

Article 3 – Dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes : **10 pyramides donuts Fisher Price x Besties Bakery (à retirer à la boutique Besties Bakery 11 rue Auber, 75009)**

Valeur unitaire d'une pyramide : 24€

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

Article 4 — Attribution des dotations

La Société Organisatrice désignera les gagnants par le biais d'un tirage au sort effectué **le 5 octobre 2021**.

Les 10 gagnants seront contactés par message privé sur Instagram dans les dix jours après le tirage au sort, par la société Organisatrice.

Ils devront indiquer la date à laquelle ils souhaitent récupérer leur dotation en magasin pour anticiper les fabrications de la pâtisserie.

Les dotations seront à récupérer à **la boutique Besties Bakery au 11 rue Auber, 75009 Paris dans un délai d'une semaine à compter de la date de désignation des gagnants (soit jusqu'au 11 octobre 2021)**. Si le gagnant ne se manifeste pas dans ce délai, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Chaque gagnant doit se conformer au règlement. S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, sa dotation ne lui sera pas attribuée.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation ou équivalent financier des lots ne pourra alors être demandé, totalement ou partiellement.

Article 5 — Utilisation des données personnelles

Les informations communiquées par les Participants feront l'objet d'une saisie informatique par MATTEL France et d'autres sociétés impliquées dans l'organisation du jeu concours.

MATTEL France est le responsable de traitement uniquement pour la finalité d'organisation du jeu concours et sa politique sur la protection des données est disponible www.mattel.com/fr-fr/declaration-de-confidentialite.

Les autres sociétés impliquées dans ce jeu concours, agissant en tant que responsables de traitement indépendants, collectent et traitent les données personnelles selon leurs politiques sur la protection des données respectives pour les finalités qui peuvent varier en fonction de l'usage de leurs sites et / ou prestations.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du jeu ont vocation à être traitées afin de gérer la participation au jeu exclusivement, et elles ne sont pas conservées au-delà d'une durée maximale de six (6) mois à compter de la fin du jeu.

Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de Mattel France. La base légale du traitement est le consentement des personnes concernées.

MATTEL France ainsi que ses sous-traitants auxquels elle fera appel dans le strict cadre de la gestion du jeu sont les seuls à avoir le droit d'accès aux données enregistrées par MATTEL France. Dans aucun cas les données à caractère personnel ne seront transférées en dehors de l'espace économique européenne.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, y compris le profilage, d'un droit d'opposition pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès, en vous adressant à MATTEL France, à l'adresse postale suivante : Société Mattel France, Service juridique, 3 Allée des Fleurs - Parc de la Cerisaie, 94260 Fresnes, en précisant le nom du présent jeu, accompagné de la copie d'un titre d'identité portant votre signature. Toutefois, dans l'hypothèse où un Participant exercerait son droit d'opposition ou demanderait la radiation de ses données personnelles avant la fin du jeu, ce dernier verrait sa participation annulée automatiquement, ses données étant nécessaires pour la gestion de sa participation.

Article 6 — Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La société organisatrice et les tiers qui gèrent la création et l'exécution du présent jeu n'assument aucune responsabilité en ce qui concerne les incidences et les événements de tout ordre ayant pour origine un cas fortuit et/ou de force majeure, qui portent atteinte à son déroulement et à son exécution et, concrètement, les incidences et les événements de tout ordre (par exemple, interruption ou perte de connexion à Internet ou au site communautaire Instagram, etc.) provoqués par une panne du programme informatique ; de même qu'en ce qui concerne des incidents dérivant de causes comme une panne du réseau téléphonique, des systèmes informatique et électrique, entraînés par des agents externes naturels (atmosphériques, climatologiques) ou par un fonctionnement déficient des compagnies de distribution, etc.

La société organisatrice ne peut pas être tenue responsable pour les pratiques des tiers en ce qui concerne le respect de la réglementation en vigueur sur la protection des données à caractère

La société organisatrice décline toute responsabilité pour la qualité de la prestation (y compris l'éventuel non-conformité par rapport aux exigences sanitaires en vigueur) et tous les incidents et

Chaque Participant sera seul responsable de tous les dommages ou préjudices, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à MATTEL France ou à autrui, en raison de la fourniture de données fausses, inexactes, incomplètes ou non actualisées. Dans ce sens, chaque Participant garantit que les données personnelles qu'il fournit sont véridiques et il s'engage à communiquer à MATTEL France toute modification les concernant.

Article 7 — Accès et interprétation du règlement, modifications

7.1 Accès

Le présent règlement complet est disponible sur le site internet de la Société Organisatrice à l'adresse <https://www.lesjouetsmattel.fr/nouveautes-et-promotions/>.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse mentionnée à l'article 1 au plus tard le 11 octobre 2021 à 23h59. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

7.2 Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

7.3 Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 8 — Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, de la compétence du Tribunal d'instance de Paris.